Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL 54-34-36-77

R E C E P I S S E D E D E P O T

MONSIEUR GLAUDET

49, RUE GAMBETTA

36200
ARGENTON SUR CREUSE

V/REF :
N/REF : 87 B 193 / A-526

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAUROUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/05/93, SOUS LE NUMERO A-526,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 10/04/93

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
CONSTRUCTIONS METALLIQUES MECANIQUES BEIRENS
SOCIETE ANONYME
ZONE INDUSTRIELLE - LES ROCHERS
SAINT GENOU
36500 BUZANCAIS

R.C.S CHATEAUROUX B 343 261 129 (87 B 193)

LE GREFFIER

(INDRE)

[redacted]

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 10 AVRIL 1993

au
TRIBUNAL de COMMERCE
[illegible] CHATEAUROUX

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize,
et le 10 avril à 18 heures,

REÇU LE
- 7 MAI 1993

Les actionnaires de la société anonyme :
CONSTRUCTIONS METALLIQUES MECANIQUES BEIRENS,
au capital de 250.000 F,
dont le siège social est situé : Zone Industrielle LES ROCHERS, 36500 ST GENOU,
se sont réunis audit siège, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BEIRENS Marcel, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame BEIRENS Marie-Claire et Melle BEIRENS Valérie, les deux plus fortes actionnaires, sont appelées Scrutateurs.

Monsieur BRAULT Michel est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social, et que l'assemblée, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– constatation de la reconstitution des capitaux propres,
– pouvoirs à donner pour formalités consécutives.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte du fait que les capitaux propres ont été reconstitués depuis la clôture du bilan de l'exercice clos le 31.12.90.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, constatant que depuis la régularisation de la situation, aucune inscription modificative au registre du commerce et des sociétés n'a été effectuée, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes, pour effectuer toutes formalités légales et en particulier afin de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital social au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, le présent procès–verbal qui a été signé, après lecture par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT
M. Marcel BEIRENS

LES SCRUTATEURS
Mme BEIRENS M.C. – Melle BEIRENS V.

LE SECRETAIRE
M. Michel BRAULT